



# Ville de Châtillon-sur-Seine (Côte d'Or)

## Règlement intérieur de la Médiathèque municipale de Châtillon-sur-Seine

### Article 1 : Horaires et Tarifs

Les horaires d'ouverture de la structure et tarifs d'adhésion sont décidés et votés par le Conseil Municipal.

### Article 2 : Accès

L'accès à la structure, la lecture sur place et les jeux de société sur place sont libres et gratuits pendant les horaires d'ouverture. L'emprunt de documents et les jeux vidéo sur place nécessitent une inscription individuelle annuelle.

Tout enfant de moins de dix ans doit être accompagné d'un adulte responsable ; le personnel de la médiathèque n'est en aucun cas habilité à garder les enfants. Les parents restent responsables de leurs enfants en toute circonstance.

### Article 3 : Perte et détérioration

Chacun est responsable des documents prêtés à domicile ou utilisés sur place, y compris les jeux de société. En cas de perte ou de document abîmé, un remplacement à l'identique sera demandé.

### Article 4 : Calme à la médiathèque

Pour préserver la qualité des conditions de lecture et de travail des autres usagers, le calme à l'intérieur de la bibliothèque doit être respecté. Les animaux sont interdits à l'exception des chiens accompagnant les personnes présentant un handicap. Le personnel se réserve le droit de demander la sortie temporaire à toute personne qui, par son comportement (ivresse, incorrection, bruit, violence physique ou verbale, ...) entraîne une gêne pour le public ou le personnel.

Chacun doit respecter les locaux, les matériels, le mobilier mis à sa disposition ainsi que les autres usagers et le personnel.

### Article 5 : Prêts

Chacun peut emprunter : 4 livres, 4 revues, 4 CD audio, 2 DVD pour une durée de trois semaines, prolongeable une fois. Un jeu vidéo par famille pourra être emprunté. Pour les mineurs, les âges recommandés indiqués sur les boîtiers des jeux et des DVD seront respectés. Les jeux de société ne sont pas empruntables.

Les documents sont prêtés pour un cadre privé, dans le cercle familial, et ne sont pas destinés à des diffusions publiques.

## **Article 6 : Informatique et multimédia**

La médiathèque met à disposition gratuitement un accès à du matériel informatique et multimédia, et une connexion internet. L'utilisation de ce matériel par les mineurs s'effectue sous l'entière responsabilité de leur responsable légal. En cas de dégradation, un litige pourra être ouvert.

Les postes étant publics, les usagers doivent : se déconnecter à chaque session de connexion privée (mail ou autre), ne pas enregistrer de documents personnels, ne pas télécharger de documents ni applications. La consultation de sites ou documents inappropriés, faisant l'apologie de la violence ou portant atteinte à la dignité sont interdits. Un pare-feu et un accès à l'historique est possible dans le cadre de la loi de Protection des Données Personnelles. En cas de manquement à ces règles, le personnel se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement l'accès au matériel à la personne concernée.

## **Article 7 : Accès aux fonds patrimoniaux**

Les livres anciens et archives détenus à la médiathèque sont accessibles sur demande et sur rendez-vous. Un seul document sera fourni à la fois. Tous les effets personnels sont interdits dans la salle patrimoniale, sauf ordinateur personnel, appareil photographique, papier et crayon de papier. Des gants blancs en coton, non fournis, sont nécessaires pour consulter les ouvrages demandés. Le personnel vérifiera l'état des ouvrages avant et après consultation.

La précaution de tous est nécessaire à la conservation de notre patrimoine, aussi il sera demandé de manipuler avec précaution, ne pas mélanger le classement des liasses, et ne pas forcer les reliures des ouvrages demandés.

## **Article 8 : Visites de groupes et scolaires**

La médiathèque accueille les groupes et les classes sur rendez-vous, hors heures d'ouverture au public. Les adultes accompagnateurs sont responsables des enfants accueillis et des documents prêtés ; ils procéderont à leur remplacement en cas de perte ou de détérioration.

## **Article 9 : Dons à la médiathèque**

Les usagers peuvent donner leurs livres à la médiathèque. Seront intégrés en rayon les ouvrages récents, en état neuf, ne faisant pas doublon avec les collections actuelles et ne présentant pas de sujet trop pointus ou sujets à polémique (pas de livre à vocation politique). La médiathèque ne conservera pas les encyclopédies. Le personnel se réserve le droit de mettre les livres non conservés dans les boîtes à livres de la Ville, de les donner à des associations ou au recyclage pour les ouvrages abîmés ou obsolètes.



Fait à Châtillon-sur-Seine le 15 septembre 2022,

Le Maire,

Roland LE MAIRE.